



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 88 du 23 novembre 2015

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau du courrier

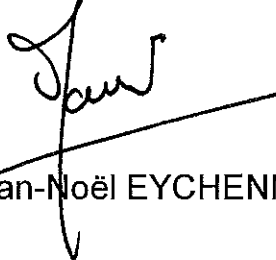
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 23 novembre 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 23 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef de Bureau



signé : Jean-Noël EYCHENNE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 88 du 23 novembre 2015

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des collectivités locales

- Arrêté interpréfectoral portant extension du périmètre du syndicat de bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les inondations et les pollutions (SYMBOLIP)
- Arrêté DRCL-BRE n°2015-77 du 20 novembre 2015 relatif aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 – commission de recensement des votes

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49-SG-UJCL n°2015-10-007 du 19 novembre 2015 portant délégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires en matière de fiscalité de l'urbanisme

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS-PLPPVA-DD n°2015-0039 du 20 novembre 2015 portant autorisation de création d'un CADA – Association ASEA
- Arrêté DDCS-PLPPVA-DD n°2015-0040 du 20 novembre 2015 portant autorisation de création d'un CADA – Association Abri de la Providence
- Arrêté DDCS-PLPPVA-DD n°2015-0041 du 20 novembre 2015 portant autorisation de création d'un CADA – Association France Horizon
- Arrêté DDCS-PLPPVA-DD n°2015-0042 du 20 novembre 2015 portant autorisation de création d'un CADA – Association France Terre d'Asile

II - AUTRES

PREFECTURE

Cabinet

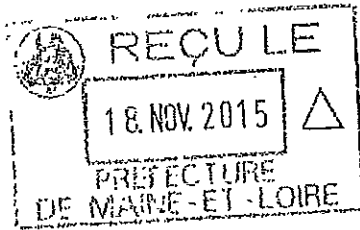
- Liste du 23 novembre 2015 relative aux autorisations de mise en œuvre, renouvellement ou modification de système de vidéo-protection – 3ème trimestre 2015

I - ARRETES

PREFECTURE
DE LA MAYENNE

PREFECTURE
DU MAINE ET LOIRE

PREFECTURE
DE LA REGION
DES PAYS DE LA LOIRE
PREFECTURE
DE LA LOIRE ATLANTIQUE



Arrêté interpréfectoral
portant extension du périmètre du Syndicat de bassin de l'Oudon
pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SYMBOLIP)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1, L 5211-18 et L 5212-16 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2003-P-1982 bis du 1^{er} décembre 2003 portant création du Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations (devenu Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions, SYMBOLIP) ; modifié par les arrêtés interpréfectoraux n° 2011221-0001 du 19 décembre 2011 et n° 2013323-0005 du 20 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013350-0007 du 16 décembre 2013 du préfet de la Mayenne prononçant la fusion des SIAEP du Bourgneuf-la-Forêt – Launay-Villiers, de Juvigné – La Croixille, de Loiron et de Port-Brillet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour former le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif du Centre-Ouest Mayennais ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Livré la Touche en date 2 décembre 2014 sollicitant son adhésion au syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions en date du 10 avril 2015 acceptant l'adhésion du SIAEP de Livré la Touche au Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions ;

Vu les délibérations des collectivités ci-dessous nommées acceptant l'adhésion du SIAEP de Livré la Touche au Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions ;

- Syndicat de bassin de l'Oudon Sud en date du 8 juillet 2015 ;
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Centre-Ouest Mayennais en date du 19 juin 2015 ;
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Flée en date du 29 juin 2015 ;
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Loire Beconnais en date du 23 juin 2015 ;
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Segréen en date du 29 juin 2015 ;
- commune de Cossé le Vivien en date du 2 juillet 2015 ;
- commune de Craon en date du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils syndicaux du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon, du Syndicat intercommunal pour la gestion de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme de l'agglomération de Château-Gontier, du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région ouest de Château-Gontier, du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Bierné, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Craonnais et du conseil municipal de la commune d'Ahuillé dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SYMBOLIP, la décision des conseils municipal et syndicaux est réputée favorable ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Loire Atlantique ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté interpréfectoral n° 2003-P-1982 bis du 1^{er} décembre 2003 portant création du Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations (devenu syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions, SYMBOLIP) sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} : Il est formé entre les collectivités dont les noms suivent un syndicat mixte dénommé Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SYMBOLIP) ;

- Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon
- Syndicat de bassin de l'Oudon Sud
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif du Centre-Ouest Mayennais
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Flées
- Syndicat intercommunal pour la gestion de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme de l'agglomération de Château-Gontier
- Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région ouest de Château-Gontier
- Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Bierné
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Loire Béconnais
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Segtécen
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Craonnais
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Livré la Touche
- commune de Cossé le Vivien
- commune de Craon
- commune d'Ahuillé

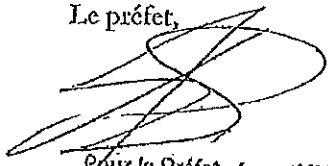
Article 2 : Les statuts du Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions figurent en annexe au présent arrêté et prennent effet à la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Article 3 : Mmes et M. les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne, du Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique, Mmes et M. les sous-préfets de Château-Gontier, de Segré, de Châteaubriant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées et dont une ampliation sera adressée à :

- l'ensemble des collectivités concernées ;
- MM les directeurs départementaux des territoires de la Mayenne, du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique ;
- MM les administrateurs généraux des finances publiques de la Mayenne, du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique.

A Laval, le 9 NOV. 2015

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Laëtitia CESARI-GIORDANI

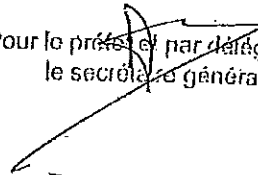
A Angers, le 30 SEP. 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Pascal GAUCI

A Nantes, le 02 NOV. 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

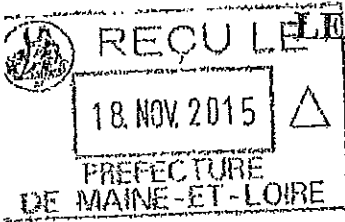


Emmanuel AUBRY

Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OUDON
POUR LA LUTTE CONTRE
LES INONDATIONS ET LES POLLUTIONS**



STATUTS

ART 1 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE

1-1 - liste des membres

Sur la base des dispositions du décret du 30/05/1995 et des articles L5711.1 – L5211-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud,
- le Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Centre Ouest Mayennais¹,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Flées,
- le Syndicat intercommunal pour la gestion de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme de l'agglomération de Château Gontier,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bierné,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région ouest de Château Gontier,
- le Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable de Loire Béconnais²,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Segréen,
- la commune de Cossé le Vivien,
- la commune de Craon,
- la commune de Ahuillé,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Craonnais,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Livré la Touche,

conviennent de modifier les statuts du SYndicat Mixte du bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations créé par arrêté interpréfectoral n°2003-P-1982 du 1^{er} décembre 2003 pour constituer un Syndicat Mixte prenant le nom de

«*SYNDICAT MIXTE du BASSIN de l'OUDON POUR la LUTTE CONTRE les INONDATIONS et les POLLUTIONS*» (SY.M.B.O.L.I.P.).

ART 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention du Syndicat est celui fixé par arrêté interpréfectoral du 31 juillet 1997 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Oudon.

¹ Pour les communes anciennement incluses dans le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Loiron

² Pour les communes anciennement incluses dans le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bécon les Granits

Les 101 communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre d'intervention, sont les suivantes :

ANDIGNE	POUANCE	HOUSSAY
ARMAILLE	STE GEMMES D'ANDIGNE	LA BOISSIERE
AVIRE	ST MARTIN DU BOIS	LA BRULATTE
BOUILLE MENARD	ST MICHEL ET CHANVEAUX	LA CHAPELLE CRAONNAISE
BOURG L'EVEQUE	ST SAUVEUR DE FLEE	LA GRAVELLE
BRAIN SUR LONGUENEE	SEGRE	LA ROE
CARBAY	VERGONNES	LA ROUAUDIERE
CHALLAIN LA POTHERIE	VERN D'ANJOU	LA SELLE CRAONNAISE
CHAMBELLAY	JUIGNE-LES-MOUTIERS	LAIGNE
CHATELAIS	SOUDAN	LAUBRIERES
CHAZE-HENRY	VILLEPOT	LIVRE LA TOUCHE
CHAZE SUR ARGOS	CHELUN	LOIGNE S/MAYENNE
COMBREH	MARTIGNE FERCHAUD	LOIRON
GENE	RANNEE	MARIGNE PEUTON
GREZ-NEUVILLE	AHUILLE	MBE
GRUGE L'HOPITAL	AMPOIGNE	MERAL
LA CHAPELLE HULLIN	ASTILLE	MONTJEAN
LA CHAPELLE SUR OUDON	ATHEE	NIAFLES
LA FERRIERE DE FLEE	BALLOTS	PEUTON
LA JAILLE-YVON	BEAULIEU S/LOUDON	POMMERIEUX
LA POUZEZ	CHT. GONTIER-BAZOUGES	QUELAIN SAINT GAULT
LA PREVIERE	BOUCHAMPS LES CRAON	RENAZE
LE BOURG D'IRE	BRAIN S/LES MARCHES	RUILLE LE GRAVELAIS
L'HOTELLERIE DE FLEE	CHEMAZE	SENONNES
LE LION D'ANGERS	CHERANCE	SIMPLE
LE TREMBLAY	CONGRIER	SAINTE AIGNAN S/ROE
LOIRE	COSMES	SAINTE CYR LE GRAVELAIS
LOUVAINES	COSSE LE VIVIEN	SAINTE ERBLON
MARANS	COURBBVEILLE	SAINTE MARTIN DU LIMET
MONTGUILLO	CRAON	SAINTE MICHEL DE LA ROE
MONTREUIL SUR MAINE	CUILLE	SAINTE POIX
NOELLET	DENAZE	SAINTE QUENTIN LES ANGES
NOYANT LA GRAVOYERE	FONTAINE COUVERTE	SAINTE SATURNIN DU LIMET
NYOISEAU	GASTINES	

ART 3 - SIEGE DU SYNDICAT MIXTE

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé à Craon, au Centre Administratif Intercommunal, Z.A. de Villeneuve, rue de Buchenberg.

ART 4 - COMPETENCES

Le Syndicat Mixte a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Les compétences sont les suivantes :

- Assurer la mise en œuvre des programmes d'action destinés à permettre de disposer, sur l'ensemble du bassin versant de la rivière l'Oudon, des aménagements définis dans le cadre d'une stratégie de prévention des inondations et de protection contre les crues.

- Elaborer, réviser, assurer le suivi et évaluer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon et porter la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon.

- Reconquérir la qualité de l'eau brute en s'attachant à la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles hors assainissement non collectif.

L'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance par le Comité syndical de l'intérêt des actions pour le bassin versant de l'Oudon ou pour le territoire du Syndicat Mixte par approbation d'un programme d'actions pluriannuel.

Pour l'accomplissement des compétences ci-dessus décrites, le Syndicat Mixte dispose de tous les moyens prévus par la loi. Il pourra s'associer aux partenaires publics et privés ayant vocation à intervenir dans ces domaines. Il pourra intervenir par convention de mandat.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte pourra être amené à exercer ces compétences en contractualisant avec les collectivités territoriales non adhérentes incluses dans son périmètre d'intervention.

ART 5 - DUREE

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

ART 6 - ORGANISATION

Le Syndicat mixte est organisé en 3 commissions chargées chacune en ce qui la concerne d'une compétence. La Commission principale est la commission « inondations ».

- commission « inondations » pour la compétence « Assurer la mise en œuvre du programme global de prévention des inondations et de protection contre les crues ».
- commission « C.L.E. » pour la compétence « Elaborer, réviser, assurer le suivi et évaluer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon et porter la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon ».
- commission « pollutions » pour la compétence « Reconquérir la qualité de l'eau brute en s'attachant à la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles hors assainissement non collectif ».

ART 7 - COMITE SYNDICAL

Le syndicat Mixte est administré par un comité syndical ainsi composé :

- Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon :
15 délégués titulaires, 15 délégués suppléants.
- Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud
15 délégués titulaires, 15 délégués suppléants.

- Communes et Syndicats en charge de l'alimentation en eau potable :
- Le nombre total de délégués titulaires et suppléants est fixé en fonction d'un coefficient, défini dans le tableau n°1 porté en annexe 1 aux présents statuts.
- Le nombre de représentants de chaque syndicat intercommunal ou commune en charge de l'alimentation en eau potable est fixé de la façon suivante :
- coefficient de 0 à moins de 5 % : 1 titulaire, 1 suppléant,
 - coefficient de 5 à moins de 10 % : 2 titulaires, 2 suppléants,
 - coefficient de 10 à moins de 20 % : 3 titulaires, 3 suppléants,
 - coefficient de 20 à moins de 30 % : 4 titulaires, 4 suppléants,
 - coefficient à partir de 30 % : 5 titulaires, 5 suppléants.

Le nombre de délégués est adapté en fonction de l'évolution du coefficient ainsi défini. Ce dernier peut évoluer suivant le nombre de structures adhérentes au syndicat.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau, ou son représentant, est invité à siéger en tant que membre expert sans voix délibérative au Comité syndical.

ART 8 - BUREAU

Le Bureau du Syndicat mixte est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres pour un total de 12 membres désignés par le Comité syndical de la façon suivante :

- 4 représentants du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon,
- 4 représentants du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud,
- 4 représentants des syndicats intercommunaux ou communes en charge de l'alimentation en eau potable.

Le nombre de Vice-président(s) est fixé par l'assemblée délibérante conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau, ou son représentant, est invité à siéger en tant que membre expert sans voix délibérative au Bureau.

ART 9 - BUDGET

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses résultant des actions engagées dans le cadre de ses compétences liées à son fonctionnement et aux investissements pour la mise en œuvre desquels il a été constitué.

Les recettes du budget du Syndicat Mixte comprennent :

- la contribution des collectivités associées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements, des communes et de l'Union Européenne,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- le produit des emprunts.

Les contributions des collectivités concernées sont fixées par commission et votées par le Comité syndical. Le budget principal supporte les charges de fonctionnement globales. Les commissions sont des budgets annexes et participeront aux frais de fonctionnement généraux de la structure.

- **budget principal de fonctionnement**

Les dépenses et recettes communes aux trois commissions sont inscrites au budget principal du syndicat. Les budgets annexes abondent le budget principal au prorata de la répartition des charges entre les différentes commissions.

- **budget annexe n°1 - pour la commission « inondations »**

Considérant la population des deux syndicats de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et de l'Oudon Sud d'une part,

Considérant d'autre part que la superficie du territoire de chacune de ces deux collectivités est sensiblement identique sur le bassin de l'Oudon constituant le syndicat Mixte,

Il est convenu que les contributions du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud seront respectivement calculées au taux de 45 % et 55 %.

- **budget annexe n°2 - pour la commission « C.L.E. »**

La contribution financière nécessaire est répartie sur les 101 communes du bassin versant de l'Oudon en fonction de leur potentiel fiscal et de leur nombre d'habitants au prorata de la surface de la commune comprise dans le bassin versant. Les critères sont actualisés tous les trois ans.

- **budget annexe n°3 - pour la commission « pollutions »**

La contribution financière nécessaire a été répartie initialement de la façon suivante :

- Pour 9/10^e des Syndicats et communes en charge de l'alimentation en eau potable,
- Pour 1/10^e du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud et du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon.

Le montant de la participation financière de chaque structure ainsi déterminé est fixe même si le nombre de structures adhérentes peut évoluer.

Le montant de la participation financière ainsi fixé fera l'objet d'une révision annuelle selon l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé établi au mois de juin de chaque année par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.). La révision débutera l'année budgétaire suivant la date de signature de l'arrêté interpréfectoral approuvant les présents statuts.

Le tableau n°2 ci-après présente le montant de participation financière maximal fixé par structure pour l'année 2015.

	Participation financière annuelle
SIAEP de FLEE	636 €
REGIE D'EAU DE CRAON	12 031 €
REGIE D'EAU DE COSSE LE VIVIEN	5 959 €
SIAEP DU SEGREEN	38 147 €
SIAEP DE LA REGION OUEST DE CHATEAUGONTIER	5 800 €
SIAEP DU CENTRE OUEST MAYENNAIS	3 240 €
SIAEP DE LOIRE BECONNAIS ³	3 224 €
REGIE D'EAU D AHUILLE	325 €
SIAEP DE BIERNE	1 926 €
SIGEAU DE L'AGGLOMERATION DE CHATEAUGONTIER	493 €
S.I.A.E.P. DU CRAONNAIS	7 683 €
S.I.A.E.P. DE LA REGION DE LIVRE LA TOUCHE	7 048 €
Syndicat de bassin de l'Oudon sud	4 845 €
Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon	4 845 €
TOTAL	96 202 €

ART 10 - TABLEAU ANNEXE AUX PRESENTS STATUTS

Le tableau n°1 annexé aux présents statuts a pour objet de fixer le nombre de délégués représentants chaque structure en charge de l'alimentation en eau potable.

Ce tableau a vocation à être mis à jour lorsque des structures non adhérentes à la date d'approbation des présents statuts se prononceront favorablement à leur adhésion. Le nombre de délégués sera donc actualisé si nécessaire. Le montant de participation financière fixé par les présents statuts à l'article 8 ne sera pas actualisé.

ART 11 - FONCTIONNEMENT

Un règlement intérieur approuvé par le Comité syndical précisera toutes autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat mixte non prévues dans les présents statuts.

ART 12 - ABROGATION

Les statuts annexés à l'arrêté interpréfectoral n°2013323-0005 du 20 novembre 2013 sont abrogés.

³ Pour les communes anciennement incluses dans le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bécon les Granits

ANNEXE N°1 - STATUTS Comité syndical 10 avril 2015
 NOMBRE DE DELEGUES PAR STRUCTURE EN CHARGE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

	surface		% dans le bvo	quantité totale d'eau potable vendue aux abonnés sur le territoire du S.I.A.E.P. ou de la commune				quantité vendue		nombre de délégués titulaire/suppléant
	totale en km²	dans bv en km²		en 2006	en 2007	en 2008	moyenne sur les 3 dernières années	au prorata de la surface dans le bv	coefficient	
S.I.A.E.P. de FLÉE	26,46	28,46	100%	38 752	30 502	34 241	34 498	34 498	0,74	1/1
REGIE D'EAU DE CRAON	24,29	24,29	100%	652 332	599 517	704 401	652 083	652 083	13,91	3/3
S.I.A.E.P. DE COSSE-LE-VIVEN	44,86	44,86	100%	338 289	312 193	318 660	323 047	323 047	6,89	2/2
S.I.A.E.P. DU CRAONNAIS	182,10	158,90	87%	509 938	462 669	462 747	478 451	416 444	8,86	2/2
S.I.A.E.P. DE LA REGION OUEST DE CHATEAUGONTIER	644,20	545,80	85%	2 537 343	2 373 187	2 413 885	2 441 505	2 067 813	44,10	5/5
S.I.A.E.P. DU CENTRE OUEST MAYENNAIS	275,40	187,20	68%	484 648	450 116	442 685	462 483	314 368	6,70	2/2
REGIE D'EAU D'ARVILLE	163,99	62,44	38%	306 845	303 244	283 758	297 949	175 619	3,74	1/1
S.I.A.E.P. DE BIERNE	30,82	8,82	28%	466 652	435 782	469 520	457 301	174 759	3,73	1/1
S.G.E.A.U. DE L'AGGLOMERATION DE CHATEAUGONTIER	461,16	59,82	13%	54 819	64 302	68 384	62 502	17 653	0,38	1/1
S.I.A.E.P. DE LA REGION DE LIÈRE LA TOUCHE	88,49	1,52	2%	887 283	751 917	776 200	805 133	104 434	2,23	1/1
	210,90	178,70	85%	1 236 474	1 210 751	1 169 694	1 203 606	26 712	0,57	1/1
		1 402,91		474 981	444 245	433 272	450 833	382 000	8,15	2/2
				7 988 356	7 438 375	7 571 447	7 689 393	4 689 431	100,00	22 tit / 22 sup



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté DRCL – 2015 n° 77
Élections régionales des 6 et 13 décembre 2015
Commission de recensement des votes.

ARRÊTÉ

**La Préfète de Maine-et-Loire,
officier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseiller à l'Assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL n° 2015-48 du 31 août 2015 instituant les bureaux de vote pour les élections politiques dans le département de Maine-et-Loire ;

VU les désignations effectuées par Madame le premier président de la cour d'appel d'Angers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1er - En vue des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, il est institué une commission de recensement des votes composée ainsi qu'il suit :

Premier tour de scrutin – dimanche 6 décembre 2015

Président : M. Hugues TURQUET, vice-président du tribunal de grande instance d'Angers.

Membres : Mme Geneviève LE CALLENNEC, vice-président du tribunal de grande instance d'Angers
Mme Isabelle GANDAIS, juge au tribunal de grande instance d'Angers
Mme Frédérique DROUET D'AUBIGNY, conseillère départementale
ou Mme Florence DABIN, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire, suppléante
M. Régis DUFERNEZ, Directeur de la réglementation et des collectivités locales à la préfecture de Maine-et-Loire.

.../...

Second tour de scrutin – dimanche 13 décembre 2015

Président : Mme Mauricette DANCHAUD, président du tribunal de grande instance d'Angers.

Membres : Mme Marie VALISSANT, vice-président du tribunal de grande instance d'Angers
M. Jean-Yves EGAL, vice-président du tribunal de grande instance d'Angers
Mme Frédérique DROUET D'AUBIGNY, conseillère départementale
ou Mme Florence DABIN, vice-présidente du conseil départemental
de Maine-et-Loire, suppléante
M. Régis DUFRERNEZ, Directeur de la réglementation et des collectivités locales
à la préfecture de Maine-et-Loire.

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister aux travaux de la commission.

Article 2 – La commission effectue le recensement des votes à la préfecture de Maine-et-Loire, salle Joachim du Bellay, dès la clôture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux.

Article 3 – La commission tranche les questions que peut poser, en dehors de toute réclamation, la comptabilisation des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du Conseil d'État, juge de l'élection.

Article 4 – Les résultats du recensement des votes sont constatés par un procès-verbal établi en double exemplaire et signé de tous les membres de la commission. Le premier exemplaire est transmis sans délai au président de la commission de recensement des votes du département de la Loire-Atlantique chargée de procéder, au plus tard à 18 heures le lundi suivant le scrutin, au recensement général des votes émis dans la région des Pays de la Loire et de proclamer les résultats. Le second exemplaire, auquel sont joints avec leurs annexes les procès-verbaux des opérations de vote dans les communes, est remis au préfet de Maine-et-Loire. La commission rend publics les résultats du recensement auquel elle a procédé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à chacun des membres de la commission.

Fait à ANGERS le 20 NOV. 2015

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Pascal GAUCI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général
Unité juridique et contrôle de légalité

Décision de délégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, en matière de fiscalité de l'urbanisme.

Arrêté DDT 49/SG - n° 2015-10-007

Le Directeur départemental des territoires

VU le livre des procédures fiscales et notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 620-1 qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à :

- Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe ;
- Thierry VALLAGE, responsable du Service Urbanisme, Aménagement et Risques ;
- Luc MOREAU, responsable de l'unité SUAR / ADS,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement ;
- du versement pour sous densité ;
- de la redevance d'archéologie préventive ;
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe ;
- Thierry VALLAGE, responsable du Service Urbanisme, Aménagement et Risques ;
- Luc MOREAU, responsable de la cellule SUAR / ADS.

à effet de signer les états récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement concernant la taxe d'aménagement, le versement pour sous-densité et la redevance d'archéologie préventive, issus de l'application CHORUS.

ARTICLE 3 :

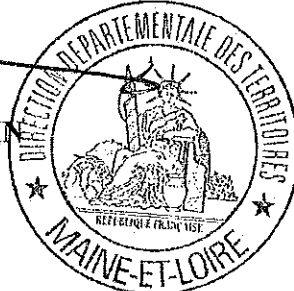
La décision DDT49/SUAR du 20 août 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le *13 novembre 2015*
Le directeur départemental des territoires,

P. B.
Pierre BESSIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle logement, protection des personnes vulnérables, asile

Arrêté d'autorisation de création d'un CADA
Association ASEA

Arrêté n° DDCS/Pôle logement, protection des
personnes vulnérables, asile - DD/2015-0039

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1, L 313-3 et L313-4 ;

VU la loi 2009-789 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) rénovant la procédure d'autorisation, de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation, complété par la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis d'appel à projets n°2015-1/DDCS 49/2015 - CADA et son cahier des charges publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire le 13 mai 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de sélection qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2015 ;

VU le courrier du Secrétariat Général à l'Immigration et à l'Intégration du Ministère de l'Intérieur en date du 28 octobre 2015 concernant la sélection des projets déposés dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) est justifiée sur le plan des besoins, en Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA), sise 46 Route du Plessis-Grammoire, 49182 Saint Barthélémy d'Anjou, est autorisée pour 60 places, en hébergement diffus, à Saumur à compter du 1^{er} novembre 2015.

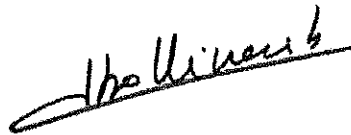
Article 2 - La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa notification. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente conformément aux dispositions des articles L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 20 NOV. 2015



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle logement, protection des personnes vulnérables, asile

Arrêté d'autorisation de création d'un CADA
Association Abri de la Providence

Arrêté n° DDCS/Pôle logement, protection des
personnes vulnérables, asile - DD/2015-0040

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1, L 313-3 et L313-4 ;

VU la loi 2009-789 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) rénovant la procédure d'autorisation, de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation, complété par la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis d'appel à projets n°2015-1/DDCS 49/2015 - CADA et son cahier des charges publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire le 13 mai 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de sélection qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2015 ;

VU le courrier du Secrétariat Général à l'Immigration et à l'Intégration du Ministère de l'Intérieur en date du 28 octobre 2015 concernant la sélection des projets déposés dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) est justifiée sur le plan des besoins, en Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), géré par l'association Abri de la Providence, sise 11 Cour des Petites Maisons, 49100 Angers, est autorisée pour 90 places, en hébergement diffus, sur la ville d'Angers et son agglomération, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Article 2 - La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa notification. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente conformément aux dispositions des articles L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 20 NOV. 2015



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pôle logement, protection des personnes vulnérables, asile

Arrêté d'autorisation de création d'un CADA
Association France Horizon

Arrêté n° DDCS/Pôle logement, protection des
personnes vulnérables, asile - DD/2015-0041 ARRÊTÉ

**La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1, L 313-3 et L313-4 ;

VU la loi 2009-789 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) rénovant la procédure d'autorisation, de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation, complété par la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis d'appel à projets n°2015-1/DDCS 49/2015 - CADA et son cahier des charges publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire le 13 mai 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de sélection qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2015 ;

VU le courrier du Secrétariat Général à l'Immigration et à l'Intégration du Ministère de l'Intérieur en date du 28 octobre 2015 concernant la sélection des projets déposés dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) est justifiée sur le plan des besoins, en Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association France Horizon, sise Route de Courtry, 93410 Vaujours, est autorisée pour 90 places en hébergement diffus dont 40 places à Angers et 50 places à Saumur, à compter du 1^{er} novembre 2015.

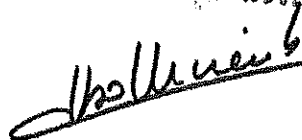
Article 2 - La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa notification. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente conformément aux dispositions des articles L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 20 NOV, 2015



Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle logement, protection des personnes vulnérables, asile

Arrêté d'autorisation d'extension d'un CADA
Association France Terre d'Asile

Arrêté n° DDCS/Pôle logement, protection des
personnes vulnérables, asile - DD 62015-0042

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1, L 313-3 et L313-4 ;

VU la loi 2009-789 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) rénovant la procédure d'autorisation, de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation, complété par la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis d'appel à projets n°2015-1/DDCS 49/2015 - CADA et son cahier des charges publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire le 13 mai 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de sélection qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2015 ;

VU le courrier du Secrétariat Général à l'Immigration et à l'Intégration du Ministère de l'Intérieur, en date du 28 octobre 2015, concernant la sélection des projets déposés dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté modifié n° 2002-1561 du 24 avril 2002 autorisant la création d'un CADA par l'association France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin, 75018 Paris ;

Considérant que l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) France Terre d'Asile est justifiée sur le plan des besoins, en Maine-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - L'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA), sise 24 rue Marc Seguin, 75018 Paris, est autorisée pour 119 places en Maine-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2016. La nouvelle capacité du CADA est portée à 259 places, en hébergement diffus, dont 154 places à Angers et 105 places à Saumur.

Article 2 - La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa notification. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - L'arrêté n° 2002-1561 du 24 avril 2002 est abrogé.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente conformément aux dispositions des articles L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 20 NOV. 2015



Béatrice ABOLLIVIER

II - AUTRES

**liste des autorisations de mise en oeuvre, renouvellement ou modification
de systèmes de vidéoprotection**

3ème trimestre 2015

BCAB 2015-270	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie du commerce, à Vern d'Anjou	le gérant
BCAB 2015-271	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la cave de Saumur, route de Saumoussay à St Cyr en Bourg	le directeur
BCAB 2015-272	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Arma Vitruvio à Distré	le gérant
BCAB 2015-273	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar restaurant Le Fief à Distré	la gérante
BCAB 2015-274	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin DISCOUNT RMS à Longué Jumelles	les gérants
BCAB 2015-276	20/07/2015	modification d'un système de vidéoprotection dans le magasin SUPER U de Gennes	le gérant
BCAB 2015-277	20/07/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac de la Poste à Champigné	le gérant
BCAB 2015-278	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Leader Price de Jallais	le gérant
BCAB 2015-279	20/07/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, centre commercial Rive Sud à Mûrs Erigné	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-280	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection aux abords du groupe scolaire Aimé Césaire, 1301 rue André Malraux à Trélazé	le maire de Trélazé
BCAB 2015-281	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection aux abords du groupe scolaire Daguerre, 15 rue Jules Ferry à Trélazé	le maire de Trélazé
BCAB 2015-282	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du Dojo Daguerre, 315 rue Jean Jaurès à Trélazé	le maire de Trélazé
BCAB 2015-283	20/07/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au niveau du guichet automatique de la banque CIC Ouest, 34 rue Bressigny à Angers	le chargé de sécurité
BCAB 2015-284	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du Palais de Justice, rue Waldeck Rousseau à Angers	le secrétaire général du Parquet Général

BCAB 2015-285	20/07/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar restaurant Les Archés, 4 rue Principale à Mazé	le gérant
BCAB 2015-286	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Mr Bricolage, La Roullière à Chalonnes sur Loire	le gérant
BCAB 2015-287	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans les déchetteries de Chalonnes sur Loire et de St Georges sur Loire	le vice-président de la communauté de communes
BCAB 2015-288	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin GIFI, 2 rue du Landreau à Beaucouzé	le responsable opérationnel sûreté
BCAB 2015-289	20/07/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Intermarché, rue Gustave Eiffel à Beaufort en Vallée	le dirigeant
BCAB 2015-290	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Homebox, 38 boulevard de l'Industrie à Ecoflant	le directeur
BCAB 2015-291	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'hôtel restaurant La Croix Cadeau, 2 route Nationale 162 à Avrillé	la direction
BCAB 2015-292	20/07/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 26 place des Justices à Angers	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-293	20/07/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 92 rue Volney à Angers	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-294	20/07/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, centre commercial Grand Maine, rue du Grand Launay à Angers	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-295	20/07/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 15 rue Létanduère à Angers	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-296	20/07/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, place de l'Europe à Angers	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-297	20/07/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne, 1 rue Louis de Romain à Angers	le directeur immobilier et sécurité
BCAB 2015-298	20/07/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'hôtel F1, rue du Chêne Vert à St Barthélemy d'Anjou	la directrice
BCAB 2015-299	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole, 77, bd Pierre de Coubertin à Angers	le responsable sécurité
BCAB 2015-300	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Dictys, 152 avenue du Général Patton à Angers	le gérant
BCAB 2015-301	20/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie Langlois, centre commercial Espace Anjou, 75 avenue Montaigne à Angers	le pharmacien

BCAB 2015-302	20/07/2015	renouvellement autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au niveau du guichet automatique du Crédit Mutuel d'Anjou, 6 rue Nationale à Avrillé	le chargé de sécurité
BCAB 2015-303	21/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la librairie Passage Culturel, 81 place Travot à Cholet	les gérants
BCAB 2015-305	21/07/2015	arrêté modifiant l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au niveau du DAB si 172 rue de Lorraine à Cholet	le chargé de sécurité
BCAB 2015-306	21/07/2015	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Decathlon ZA de l'Écuyère à Cholet	le directeur
BCAB 2015-307	21/07/2015	arrêté renouvelant l'autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'hypermarché Leclerc, 1 av Koenig à Cholet	le directeur
BCAB 2015-308	21/07/2015	arrêté modifiant l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar tabac « Café de la Gare » 2 rue de Rouen à Saumur	les gérants

Angers, le **23 NOV. 2015**

Pour la Préfète, et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,


Sandra GUTHLEBEN

00000000